



**AVIS DE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**  
**N°25/003**  
**Direction territoriale du Havre**

La Société NOUVELLE D'ENTRETIEN ET DE CHAUDRONNERIE (SNEC), dont le siège social est situé 91, rue des Chantiers – Pont VI – 76600 LE HAVRE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Havre sous le numéro SIREN 324 536 952, a manifesté son intérêt pour se voir délivrer un titre d'occupation autorisant son implantation sur des dépendances du domaine public situées au Hangar 91 et à l'Est et au Sud de celui-ci, rue des Chantiers, Pont VI, sur la commune du Havre. Le Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (GPFMAS) a procédé à la mise en publicité d'un avis de manifestation d'intérêt spontanée, permettant de porter à connaissance de tout candidat susceptible d'être intéressé, les modalités et conditions d'implantation.

A l'issue de cette procédure de publicité, aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Le GPFMAS et la Société SNEC ont conclu une Convention d'Occupation Temporaire n° 24-129 portant sur les dépendances susvisées le 30 janvier 2025.

Description des dépendances : une surface de hangar d'une superficie de 1 686,32 m<sup>2</sup> ainsi qu'une parcelle de terre-plein d'une superficie d'environ 2 562,36 m<sup>2</sup>, des bureaux d'une superficie de 29,17 m<sup>2</sup>, des locaux divers d'une superficie de 95,15 m<sup>2</sup>, une parcelle de terrain revêtu (B) d'une superficie d'environ 772 m<sup>2</sup> et une parcelle de terrain revêtu (C) d'une superficie d'environ 558 m<sup>2</sup>.

Durée de la convention : 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

Toute demande de renseignement complémentaire, et notamment toute demande de consultation de la convention n° 24-129 dans le respect des secrets protégés par la loi, peut être formulée au Service Relations Clients – Tel : 02.32.74.69.31 – adresse email : [clientzip@haropaport.com](mailto:clientzip@haropaport.com)

Cette Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.